

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION :**

03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILES, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILES.

Objet : Soutien au vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier adressé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Bretagne concernant les conséquences du plafonnement du produit de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au CNFPT, mesure introduite dans le projet de loi de finances pour 2026.

Le CNFPT constitue un établissement public national chargé de la formation professionnelle des agents territoriaux. Son action est financée principalement par une cotisation obligatoire des employeurs territoriaux.

Selon les informations communiquées par le CNFPT, le plafonnement envisagé entraînerait une diminution d'environ 45 millions d'euros de ses ressources, sans réduction corrélative de la cotisation versée par les collectivités. Cette mesure pourrait affecter la capacité de l'établissement à assurer ses missions de formation et d'accompagnement des agents territoriaux.

Le Conseil régional d'orientation Bretagne du CNFPT a adopté un vœu demandant la suppression de ce mécanisme de plafonnement et l'ouverture d'un dialogue avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales.

- Considérant l'importance de la formation des agents territoriaux pour garantir la qualité du service public local ;
- Considérant le rôle essentiel du CNFPT dans l'accompagnement des collectivités territoriales et le développement des compétences de leurs agents ;
- Considérant les conséquences potentielles du plafonnement des ressources du CNFPT sur l'offre de formation et l'égalité d'accès à la formation sur l'ensemble du territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPORTER** son soutien au vœu adopté par le Conseil régional d'orientation Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026,
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et au Parlement de reconsidérer cette mesure afin de garantir la pérennité des missions exercées par le CNFPT au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs agents,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre la présente délibération au CNFPT Bretagne ainsi qu'aux autorités compétentes.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026

LE MAIRE

Marianne ROUSSET

